Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le 24/04/2026
ID : 074-217402056-20260421-DEL_48_2026-DE

République Française Département de Haute-Savoie **COMMUNE DE ONNION**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 21 avril 2026**
	L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de ONNION, dûment convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André GERVAIS, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13 Absents : 00 Absents excusés : 02
Pouvoirs : 02 (MAURE Nadine ayant donné procuration à LAFFONT Florent et JACQUARD Thierry ayant donné procuration à GERVAIS André)
Votants : 15
Secrétaire de séance : GUILLERON Audrey

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
GERVAIS André	✔		GERVAIS Jean-Claude	✔		JACQUARD Thierry		✔
VELAT Jocelyne	✔		BONDAZ Viviane	✔		CHARDON Brigitte	✔	
PAPI Guillaume	✔		OBERSON Jean-François	✔		GUILLERON Audrey	✔	
MAURE Nadine		✔	MAURE Céline	✔		HAY Matthieu	✔	
JADOT Jean-Noël	✔		CAVET Elise	✔		LAFFONT Florent	✔	

DELIBÉRATION N° 48-2026	**Passation des actes authentiques en la forme administrative**
ADOPTÉE à l'Unanimité-	

Rapporteur : M. Le Maire

Vu l'article L 1311-13 du CGCT « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public, partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. ».
Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en sa qualité d'Officier Public, il a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la commune. Il poursuit, indiquant que lorsque le maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la Collectivité.
C'est pourquoi il convient de désigner un adjoint pour représenter la commune dans les actes administratifs.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le 24/04/2026
ID : 074-217402056-20260421-DEL_48_2026-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Le Maire entendu et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de régulariser certaines transactions immobilières par acte administratif ;

DESIGNE M Guillaume PAPI, premier adjoint, pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par Monsieur le Maire en la forme administrative.

Ainsi fait et délibéré le 21 avril 2026
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance,
GUILLERON Audrey,

Le Maire,
GERVAIS André